
**SECOND RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

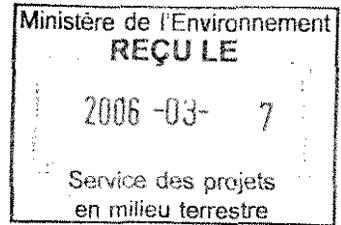
Liste chronologique

	Ministères et organismes	Date	Nombre de pages
1.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Faune-Québec, Direction de l'aménagement de la faune du Bas-Saint-Laurent</i>	1 ^{er} décembre 1999	1 page
2.	<i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation</i>	27 février 2005	2 pages
3.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	9 mars 2006	1 page
4.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs</i>	9 mars 2006	2 pages
5.	<i>Société Radio-Canada</i>	10 mars 2006	2 pages et annexe
6.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère</i>	13 mars 2006	2 pages

Québec



Faune Québec
Direction de l'aménagement de la faune
du Bas-Saint-Laurent



Rimouski, le 1er décembre 1999

Monsieur Jacques Dupont
Chef du service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 9018-45-25

V/Réf. : 3211-12-093

Objet: Aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric/Saint-Léandre

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'addenda au projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric/Saint-Léandre. Cette modification vient agrandir la zone d'étude en s'approchant du fleuve Saint-Laurent sur un territoire voisin du site d'implantation du parc éolien de Baie-des-Sables. Dans le rapport d'audience concernant le parc éolien de Baie-des-Sables, le BAPE arrive aux conclusions suivantes :

« La Commission note que les secteurs de Baie-des-Sables et de L'Anse-à-Valleau, localisés le long de la côte du Saint-Laurent, constituent une voie migratoire pour plusieurs espèces d'oiseaux, dont certaines espèces d'oiseaux de proie désignées vulnérables. Elle constate toutefois que l'information disponible à ce sujet est encore insuffisante pour évaluer le risque de mortalité aviaire par collision avec les infrastructures des parcs éoliens projetés. »

Conséquemment, le promoteur devrait effectuer un inventaire significatif de la prochaine migration printanière des oiseaux de proies. Cet inventaire devra permettre de déterminer la largeur du corridor de migration et le risque de mortalité pour ces oiseaux. Les résultats devront être présentés pour l'ensemble des oiseaux de proie et spécifiquement pour les espèces en situation précaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le coordonnateur régional
aux habitats fauniques,

Nelson Fournier, biologiste

NF/al

c.c. M. Marcel Grenier, Direction de la planification et de la coordination
M. Louis Aubry, Direction générale du développement et de l'aménagement de la faune
M. Alain Lachapelle, Direction de l'aménagement de la faune du Bas-Saint-Laurent

Le 27 février 2005



Monsieur Jacques Dupont
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric/Saint-Léandre
(3211-12-093)

Monsieur,

En réponse à votre demande du 10 février dernier, nous avons procédé à l'analyse de l'addenda à l'étude d'impact sur l'environnement relatif à l'objet cité en rubrique.

Il convient au préalable, de rappeler que le projet initial concernait l'étude des 139 sites potentiels pour l'implantation de 100 éoliennes d'une capacité électrique totale de 150 MW (*point 1, page 1*). Tout en conservant la même capacité, l'addenda soumis à notre attention, vise à étendre les limites du projet initial plus vers le nord afin de porter à 141 le nombre de sites potentiels. Également, pour permettre la localisation de 30 sites optionnels, provenant de la zone d'étude initiale vers cet agrandissement désigné à l'addenda « **zone d'étude ajoutée** », tous compris dans la municipalité de Saint-Ulric (*point 3.1, page 21*).

Plus largement, cette nouvelle zone d'étude occupe une superficie de 4 301,4 hectares (*point 2.1, page 2*) dont 2 399,4 hectares sont en zone agricole. De cette superficie, 1 507 hectares sont des terres cultivables. Lors de la phase d'exploitation, quelques 23,3 hectares de sols seront retranchés de l'agriculture pour l'implantation de 16 des 30 sites d'éoliennes prévus ainsi que pour les chemins d'accès (*point 9.1, page 45*).

/2

Incidentement, la multiplication et la concentration des sites d'éoliennes produisent un mitage de l'espace agricole. Cela nous interroge. Aussi, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation se pose les mêmes questions sur l'addenda que celles contenues dans notre avis, daté du 14 octobre 2005, à l'égard du projet initial. Tout en nous référant à cet avis, et tout en considérant le projet révisé dans son ensemble, nous estimons que certaines précisions doivent être apportées.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Le directeur régional adjoint par intérim,



Camille Morneau, B.Sc, M.A.
Conseiller en aménagement et
développement rural

CM/lv

c.c. M. Luc Vézina, directeur régional
Direction régionale – MAPAQ- Bas-Saint-Laurent



DESTINATAIRE : Monsieur Marcel Landry, directeur régional

DATE : Le 9 mars 2006

OBJET : Northland Power inc. – Projet éolien à Saint-Ulric/Saint-Léandre (3211-12-093)

À la suite de la note de M. Jacques Dupont en date du 10 février 2006, vous trouverez ci-joint mes commentaires concernant l'addenda à l'étude d'impact pour le projet cité en titre. L'étude d'impact a déjà fait l'objet de commentaires en octobre dernier. Cet addenda est une mise à jour de l'étude d'impact considérant l'agrandissement de la zone d'étude ainsi que l'optimisation de l'emplacement de certaines éoliennes. Voici donc ces commentaires :

1. Page 2 de 48 : L'addenda ne considère pas l'eau souterraine comme étant une composante du milieu physique susceptible d'être touchée par le projet. Est-ce que la réponse RQC-17 (voir le rapport complémentaire de décembre 2005) est aussi applicable à la zone d'étude agrandie ainsi qu'au déplacement de certaines éoliennes?
2. Page 41 de 48 : Concernant le bruit, la vérification de la conformité du projet démontre que les critères présentés dans la Note d'instruction 98-01 seront dépassés en plusieurs points d'évaluation et de réception du bruit (considérant les habitations existantes et les isocontours sur la figure 8.4). Toutefois, le promoteur utilise la norme ISO 1996-1 pour évaluer l'effet environnemental du projet sur la population qui sera incommodé par le projet.

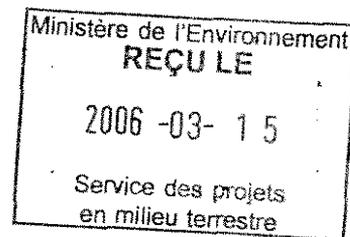
En premier lieu, les 59 points d'évaluation devraient aussi apparaître sur la figure 8.4 de l'addenda, ce qui n'est pas le cas actuellement. En deuxième lieu, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer la validité de la méthode utilisée pour l'évaluation de l'effet du projet sur la population. Entre autres, celle-ci n'est pas reconnue comme outil d'évaluation selon la Note d'instruction 98-01 que nous utilisons habituellement dans le cadre des opérations régionales. Toutefois, les projets soumis au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement ne sont pas visés par la note d'instruction 98-01.

BS/dl



Bernard Soucy, ingénieur

Bureau de Rimouski
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Téléphone : (418) 727-3511, poste 268
Télécopieur : (418) 727-3849
Courriel : bernard.soucy@mddep.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



DESTINATAIRE : M. Jacques Dupont
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 9 mars 2006

OBJET : Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet (optimisé)
d'« aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric—Saint-
Léandre »

V/R : 3211-12-093; SCW : 291128; N/R : 5145-04-18 [R(c2) - 277]

La présente fait suite à votre deuxième demande d'analyse du 10 février 2006 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Partant, sachons que cette requête concerne un projet dit « optimisé » : il y a eu un agrandissement de la zone d'étude au nord-ouest de la zone d'étude initiale. L'initiateur se voit ainsi dans l'obligation d'effectuer une actualisation de l'étude d'impact d'août 2005 par le biais du présent addenda de janvier 2006 « *Aménagement du parc éolien à Saint-Ulric/Saint-Léandre — Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* » qui accompagne ladite requête. Le nouveau secteur d'implantation d'éoliennes est dit « zone ajoutée » à la zone initiale (page 1).

Notre correspondance du 12 octobre 2005 conditionnait la recevabilité de l'étude d'impact initiale à la réalisation, par le promoteur (Saint-Ulric, Saint-Léandre WIND L.P./Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C. ou ÉSUL), des inventaires détaillés de terrain à une période plus propice, visant des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (ou EFMVS). Des indications précises à cet effet ont été fournies.

L'addenda ne mentionne pas que ladite exigence a été satisfaite. Qui plus est, le document confirme que l'évaluation des impacts a été révisée pour la zone globale (zone initiale et zone ajoutée), sans qu'une étude d'impact globale ne s'appuie, tel

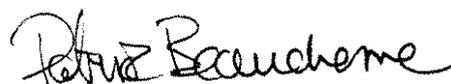
...2

qu'exigé, entre autres, sur des inventaires des plantes ciblées (pages 1 à 3 et 29 à 32). En outre, ce rapport conclut hâtivement à l'absence des EFMVS dans la zone ajoutée par le fait que notre Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) n'y ferait pas mention (page 7). Nous n'acceptons point une telle approche : le potentiel de présence de telles plantes existe même si le Centre n'en fait pas mention. D'autre part, l'absence de mentions au Centre ne dispense pas d'une obligation avérée de procéder à des vérifications sur le terrain, le cas échéant.

Par conséquent, nous réitérons nos exigences du 12 octobre 2005 et rappelons que l'initiateur doit, tel qu'il l'avait promis pour la zone initiale, réaliser des inventaires requis englobant la zone d'étude optimisée (figures 2.3 A&B) et nous transmettre les informations y afférentes avant de nous prononcer sur la recevabilité définitive de ce projet, dans le secteur de notre responsabilité. Tous les milieux renfermant les « EFMVS » et les milieux humides (aspect non précisé dans notre précédente évaluation) susceptibles d'être impactés par le projet optimisé doivent être couverts.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur par intérim,



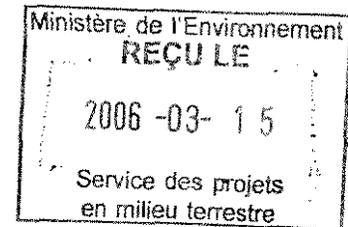
Patrick Beauchesne

PB/oo

CBC  Radio-Canada

Transmis par télécopieur et par courrier

10 mars 2006



Monsieur Jacques Dupont
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'environnement du Québec
Direction des évaluations environnementales
Edifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien de St-Ulric/St-Léandre – Étude d'impact sur l'environnement
Addenda – Aménagement d'un parc éolien, daté du 31 janvier 2006,
reçu le 16 février 2006
Dossier N^o: 3211-12-093
Promoteur : Northland Power inc.
Étude env. : effectuée par SNC-Lavalin / YRH (ci-après «le consultant»)

Monsieur,

La présente lettre vous est envoyée en réponse à votre lettre du 10 février 2006, reçue le 16 février 2006, à laquelle était jointe l'addenda à l'étude d'impact mentionnée en rubrique (« Addenda »). Notre lettre résume les commentaires de la Société Radio-Canada (ci-après « la Société ») au sujet de l'Addenda préparé par SNC-Lavalin / YRH (ci-après «le Consultant»), pour le compte de Northland Power inc. (ci-après « le Promoteur ») en ce qui concerne l'impact du projet cité en rubrique (ci-après le « Projet ») sur les services de radiodiffusion fournis par la Société à la population de la région (voir à l'annexe). Nous comprenons que l'étude d'impact originale datée d'août 2005 a été jugée recevable par le ministère tel que mentionné dans l'avis du 13 janvier 2006.

La Société constate à la lecture de l'Addenda, l'ampleur des changements de configuration proposés par le Promoteur. La Société a pris également connaissance des conclusions émises par le Promoteur et son Consultant. Elle est d'accord avec le fait que certains aspects de l'étude originale d'août 2005 doivent être revus compte tenu des modifications majeures sur la configuration et l'augmentation du nombre d'éoliennes. De plus, la Société note que le parc proposé par le Promoteur est situé à proximité du parc éolien existant Le Nordais et le futur parc éolien de Baie-des-Sables.

Nous déduisons de la conclusion du Consultant au dernier paragraphe du point 2.2.3.3. de l'Addenda, qu'une nouvelle étude sera effectuée et déposée auprès du ministère afin de mesurer les impacts sur la qualité du signal de réception télé, vu les changements importants au Projet. La Société est d'avis que cette étude devra tenir compte de l'influence des parcs éoliens environnants (existants, futurs et proposés) et être effectuée dans les plus brefs délais. La Société souhaite pouvoir prendre connaissance de la nouvelle étude rapidement et fournir ses commentaires peu de temps après que celle-ci sera disponible.

En terminant, la Société remercie le ministère de lui avoir fourni l'opportunité de commenter l'Addenda déposé par le Promoteur.

Nous vous rappelons que la Société Radio-Canada est disposée à fournir des commentaires sur toute autre addenda ou autres études d'impact et à s'impliquer tel que demandé par le ministère, parce que le fait d'assurer à la population le maintien d'une qualité minimale de réception des services publics de télévision et radio par la population est une préoccupation commune de la Société Radio-Canada (qui doit s'assurer de remplir le mandat qui lui est confié en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*), et du gouvernement du Québec, qui doit considérer l'impact d'un projet sur les communautés humaines et la qualité de vie de la population avant d'émettre un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Veuillez agréer, Monsieur Dupont, nos sentiments les plus distingués.



René Stébenne, ing pour
François O. Gauthier, ing.
Premier Chef, Systèmes de diffusion et ingénierie
Stratégie et planification
Technologies de Radio-Canada

1400 Boul. René-Lévesque Est
Montréal, Québec
H2L 2M2

c.c.

Monsieur Ray J. Carnovale, P. Eng, Société Radio-Canada

Annexe

Comme nous vous l'avons déjà mentionné, la Société exploite les stations de télévision suivantes pour lesquelles, la qualité de réception pourrait être affectée à divers degrés, à l'intérieur des contours de services, par le présent Projet :

Tableau 1. Liste des stations émettrices de la Société Radio-Canada qui desservent la région.

<i>Lettres d'appel</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Canal</i>	<i>Puissance rayonnée (kW)</i>	<i>Coordonnées Géographiques</i>	<i>Alimentation</i>
CBGAT	Matane	6	7,31	48° 50' 00" N. 67° 21' 42" O.	Micro-ondes
CJBR-TV	Rimouski	2	100	48° 19' 40" N. 68° 50' 09" O.	Micro-ondes

Notez que ces deux stations de télévision sont alimentées par liaison micro-ondes, à partir des studios situés respectivement au centre de leur ville principale, soit Matane pour CBGAT et Rimouski pour CJBR-TV. Compte tenu que les parcours de ces liaisons n'ont pas à franchir le parc éolien proposé (nouvelle configuration exposée dans l'addenda daté du 31 janvier 2006, dossier No 501673 Rév. No 00, soumis par le Promoteur), nous n'anticipons pas de perturbation sur les signaux de ces liaisons.



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet, chef de service
Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Mario Dessureault, ing., M.Sc.A.

DATE : Le 13 mars 2006

OBJET : **Commentaire pour le volet des impacts sonores de l'addenda
à l'étude d'impact du projet «Aménagement d'un parc éolien
à Saint-Ulric – Saint-Léandre», daté de janvier 2006**
VRéf. DEE : 3211-12-093
NRéf. SQA-622

1. Objet de la demande

La demande consiste à commenter pour le volet du climat sonore, l'addenda à l'étude d'impact relative au projet d'« Aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric – Saint-Léandre ». L'addenda est daté de janvier 2006 et préparé par SNC-Lavalin.

2. Commentaires

2.1 Section 8.2.2.3

Les niveaux sonores projetés en phase d'exploitation prévoient, tel que le démontre le tableau 8.2, des dépassements au critère de jour à deux points d'évaluation et des dépassements au critère de nuit à seize points d'évaluation. L'étude d'impact ne mentionne pas si l'initiateur a l'intention de prendre les mesures d'atténuation nécessaires pour que les critères d'acceptabilité soient respectés à la fois le jour et la nuit suite à la mise en exploitation du parc éolien.

Par ailleurs, les évaluations faites avec ISO-1996-1 peuvent varier de manière très importante selon l'interprétation ou le jugement de l'analyste. À notre avis, dans le

...2

présent cas, on pourrait considérer que plusieurs des points d'évaluation sont initialement en zones rurales calmes, ce qui modifierait de façon importante les valeurs et les qualifications inscrites au tableau 8.3.

3. Conclusion

L'addenda fournit des informations additionnelles sur les impacts d'une variante proposée au projet initial. Cet addenda n'apporte pas de précisions ou de réponses aux commentaires et aux questions que nous avons formulés relativement aux impacts sonores dans notre avis daté du 7 novembre 2006 et dont l'objet était : Évaluation pour le volet du climat sonore de la recevabilité de l'étude d'impact intitulé « Aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric – Saint-Léandre ».



Mario Dessureault, ing., M.Sc.A.
Service de la qualité de l'atmosphère

MD/sv